

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois mars à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par David GUESNON, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122 8 du code général des collectivités territoriales.

**Présents** : ANQUETIL Gérard ; BAILLEUL Charline ; BANON Sandrine ; BAYRAC Olivier ; BIZET Benoît ; BRIARD Marion ; DELAUNAY Cédric ; DENIS Hélène ; FAUVET Marie-Laure ; GUESNON David ; LEGRIS Laurence ; MEZIERES Sandrine ;

**Absents** : ASSIMON Véronique ; DUMENIL Gilles ; GERMAIN Philippe ; VALTER Benn

**Absents excusés** : PERRIOT Matthieu

**Pouvoirs** : CLIQUENNOIS Romain à BRIARD Marion ; LENOEL Sophie à LEGRIS Laurence

**Secrétaire** : BAYRAC Olivier.

DATE DE CONVOCATION : 16 Mars 2021

DATE D'AFFICHAGE : 16 Mars 2021

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON – 2021-03-01 –**

**Monsieur le Maire** rappelle la loi n°2019-1428 du 19 novembre 2019 portant sur l'orientation des mobilités et promulguée le 24 décembre 2019. La loi précise que les Régions sont chargées d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

**A ce titre**, les Régions sont chargées par la loi, de définir, en concertation avec les territoires, des bassins de mobilité, appelés à devenir une échelle importante en termes d'organisation des mobilités. Le bassin de mobilité est en effet l'échelle locale à laquelle les mobilités quotidiennes s'organisent majoritairement. Il correspond à un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre, et s'organise généralement autour d'un ou plusieurs pôles d'attractivités. Le territoire d'un EPCI à fiscalité propre n'a pas vocation à être découpé entre plusieurs bassins de mobilité. Il peut en revanche appartenir à plusieurs bassins de mobilité si la réalité des mobilités de ses habitants le justifie.

**Après** concertation avec les territoires, la Région Normandie a établi une cartographie des bassins régionaux de mobilité normand et le Conseil communautaire, réuni le 28 janvier 2021 a validé par délibération n°2021/008, l'appartenance du territoire de la communauté de communes au bassin de mobilité de Caen, conformément à la proposition de la Région.

**Considérant** le rôle des régions dans la gouvernance des mobilités en qualité de chef de file,

**Considérant** les orientations générales de la région Normandie pour la mise en œuvre de la gouvernance des mobilités sur son territoire,

**Considérant** l'avis favorable de la région Normandie à la prise de compétence des communautés de communes en matière de mobilité,

**Considérant** l'intégration du territoire de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon dans le bassin de mobilité Caennais identifié dans la cartographie régionale des bassins de mobilité

**Considérant** l'opportunité pour la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon de devenir AOM (autorité organisatrice de mobilité) locale et permettre ainsi l'exercice de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale, dans un partenariat avec les intercommunalités voisines et la région, pour une réponse adaptée aux besoins des habitants,

**Le conseil communautaire**, a décidé, par délibération n°2021/015 du 25 février 2021

- de transférer la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,
- de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de

transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports

**Le Maire** expose que cette modification statutaire doit faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux, à la majorité qualifiée des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération communautaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé du Maire et après en avoir délibéré par 14 voix pour

**Approuve** la modification statutaire telle que présentée,

**Approuve** les nouveaux statuts modificatifs de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon en y ajoutant le transfert de la compétence « organisation de la mobilité »

#### **ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON – 2021-03-02**

**Monsieur le Maire** expose que la loi n°2019-1461 du 28 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » vise à revaloriser la commune et à la remettre au cœur de la démocratie. Elle modifie un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et l'ensemble de ses dispositions sont d'application immédiate.

**Dans ce cadre**, conformément à la loi et après avoir engagé un débat sur le sujet, l'assemblée communautaire a approuvé, par délibération 2020/106 du 24 septembre 2020, la rédaction d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

**Ce pacte** doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore prévoir certaines délégations aux communes dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes. Sa rédaction a été approuvée par délibération n°22021/013 du 25 février 2021. Celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à 14 voix pour

**Décide d'adopter** le pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, tel qu'il est présenté par la CCVO.

#### **VENTE ASPIRATEUR A LA COMMUNE– 2021-03-03**

Monsieur le Maire a acquis un aspirateur et les sacs adaptés chez Castorama pour une valeur de 174.99 €

Il propose aujourd'hui à la commune de racheter ce bien au même prix

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à 14 voix pour

**Autorise** l'achat par la collectivité de cet aspirateur.

#### **REFORME FISCALITE DIRECTE LOCALE – 2021-03-04**

**Dans le cadre** de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti.

**Pour** l'année 2021, le taux de référence en matière de foncier pour les propriétés bâties comprend le taux communal et le taux départemental qui s'élève à 22.10% pour le Calvados.

**C'est** ce taux de référence qui doit faire l'objet d'un vote (taux communal 2020 + taux départemental) par le conseil municipal.

**Ainsi** pour maintenir le même taux de foncier bâti, la collectivité doit voter le taux communal 2020 + 22.10%.

Ce taux de référence peut aussi, dès 2021, varier à la hausse ou à la baisse.

**Afin** que la redescende du taux départemental soit neutre pour le contribuable et pour la collectivité, les bases de foncier bâti qui seront notifiées sur les états des bases prévisionnelles 1259 seront ajustées de manière à tenir compte des décisions d'assiette prises par le Département et par les communes.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à 14 voix pour

**Valide** ce taux supplémentaire de 22.10 % pour le foncier bâti.

## **PREVISIONS BUDGETAIRES = DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire commence la présentation du document préparatoire au budget 2021 par les subventions aux associations et participations aux divers syndicats.

Ecole de Musique : Monsieur le Maire ne souhaite plus verser de subvention dans la mesure où c'est une compétence communautaire.

Semeurs du Val : Association qui démarre et pour laquelle un terrain communal est mis à la disposition. Cette année les adhérents s'engagent à aménager les extérieurs et devront changer les clôtures. Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qui font partie du bureau de l'association qu'ils devront s'abstenir de voter pour éviter tout conflit.

SDEC Energie : Monsieur GUESNON ne sait pas si le nouveau prêt est pris en compte dans les montants présentés par le SDEC.

« Les Archers » Tir à l'Arc : Aucun adhérent n'habite la commune. L'Association demande une subvention de 4 000 €, 3 000 € leur seront attribués. Les élus s'interrogent sur l'utilisation de cette somme. Madame LEGRIS se propose d'envoyer à chacun les bilans de l'association.

Basket : Certaines communes demandent une participation à l'Association. Ce n'est pas le cas à FONTENAY, les locaux sont mis à disposition gracieusement.

« GSIVO » Club de foot : L'année dernière une avance de 1 000 € a été versée à l'association. Cette année elle n'a pas demandé plus. Rappelons que l'entretien du terrain coûte cher à la collectivité. L'Association a également mis à disposition de la commune 2 personnes.

CCAS : La subvention communale sera de 10 000 € cette année.

Divers : Cette ligne budgétaire est prévue en cas de création en cours d'année d'une nouvelle association ou si des besoins exceptionnels se présentaient lors de victoire à des compétitions.

Budget Primitif : les résultats de l'exercice 2020 s'élèvent à 130 096.26 €. Les réserves sont peu importantes. La situation est difficile. La crise sanitaire liée à la COVID 19 a impacté le budget puisqu'il y a eu moins de recettes, la salle ayant été très peu louée, et les dépenses de produits d'entretien ayant augmentées.

Une étude pour diminuer les coûts de fonctionnement, notamment les dépenses d'assurance ou de chauffage, est en cours.

Concernant le personnel, Monsieur GUESNON rappelle que certaines embauches sont provisoires pour pallier aux absences et pour un bon accueil des enfants pendant cette période mais que rien n'est acquis. En ce sens le contrat avec la Ligue n'a pas été renouvelé mais il faudra y réfléchir.

Plantations un arbre/une naissance : Un devis est parvenu en Mairie, dans les circonstances sanitaires il n'était pas possible d'organiser les plantations avec les familles et avec convivialité. Les plantations seront reportées à l'automne selon des conditions à organiser.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**CCAS** : Les membres du CCAS se sont réunis le 18 mars pour le vote du budget.

**SYNDICAT SCOLAIRE** : Monsieur GUESNON a refusé de voter le Budget car le syndicat n'a plus la gestion des transports scolaires, pris en charge par la Région, la part communale a pourtant peu baisser.

**Isolation du groupe scolaire 1** : La demande de subvention n'a pas encore abouti. Ca ne facilite pas le lancement du projet. Les travaux dépendent en effet du montant de l'aide attribuée. Le but étant d'utiliser au mieux les dotations de l'Etat.

**DON** : 2 anciens mobilier scolaire seront donnés à l'Association « Les semeurs du Val » avec l'accord des enseignants.

**SERVICES CIVIQUES** : Les activités ont commencées. Les enfants apprécient ce temps périscolaire.

**PROJET PARC** : L'analyse des questionnaires fait ressortir une bonne participation de l'ordre de 25 % des foyers. Les besoins principaux exprimés concernent les jeux d'enfants.

26 personnes ont demandé de faire partie du comité de pilotage.

RYTHMES SCOLAIRES : La décision dérogatoire de semaine de 4 jours arrive à échéance. Elle doit être renouvelée avant le 31 mars. L'école maternelle a déjà émis son choix lors de son conseil d'école. L'école primaire devra se prononcer le 25 mars.

Monsieur le Maire ne souhaitait pas modifier le rythme scolaire sans consulter les parents qui semblent bien habitués donc il propose de maintenir ce rythme de 4 jours d'école.

MUTUALISATION DES MOYENS : Madame BRIARD a rendez-vous avec AXA pour revoir les contrats d'assurance de la commune.

ILLUMINATIONS DE NOËL : La commission a reçu 3 prestataires et attend les devis. La démarche de la commission ne concerne pas que les illuminations mais également la décoration et l'animation de la commune pour cette période festive.

COMMISSION COMMUNICATION : Elle se réunira le mardi 30 Mars.

EXPO SYVEDAC : du 29 Mars au 10 avril.

FOIRE AUX GRENIERS : Elle aura lieu le 5 avril.

MEDIATHEQUE : Madame LEGRIS et Monsieur BIZET ont rencontré Madame SAMASSA du CAUE. Le calendrier se précise. L'Appel à candidature sera lancé début avril. Les dossiers seront recevables jusqu'au 29 avril et l'audition des candidats le 27 mai.

PYLONES BOUYGUES : Un rendez-vous est programmé avec le président du syndicat Eau du Bassin Caennais ce vendredi 26 mars.

Fin de séance 21 h 00

ANQUETIL Gérard

CLIQUENNOIS FAUVET Romain  
(pouvoir à BRIARD Marion)

LEGRIS Laurence

ASSIMON Véronique  
(absente)

DELAUNAY Cédric

LE NOEL Sophie  
(pouvoir à LEGRIS Laurence)

BAILLEUL Charline

DENIS Hélène

MEZIERES Sandrine

BANON Sandrine

DUMENIL Gilles  
(absent)

PERRIOT Matthieu  
(absent excusé)

BAYRAC Olivier

FAUVET Marie-Laure

VALTER Benoît  
(absent)

BIZET Benoît

GERMAIN Philippe  
(absent)

BRIARD Marion

GUESNON David